



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU 19 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-111

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **10**

Absents : **11**

Pouvoir : **3**

Pour : **13**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **14 Décembre 2022**

Date d'affichage : **20 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre François BELLINI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Absents représentés : Félix BRUSCHI (par P. MAZZACAMI), Gabrielle FOLACCI (par R. FOLACCI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI).

Secrétaire de séance élu : Roselyne FOLACCI

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE L'ETABLISSEMENT, AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°DCC2022-069 du 27 juin 2022, portant transformation du comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en Comité Social Territorial et déterminant le nombre de représentants titulaires, instituant le paritarisme et instituant le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du CST ;

Vu, le procès-verbal de l'élection retraçant les opérations électorales en date du 8 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré,

-DESIGNE les élus ou fonctionnaires d'autorité suivants afin de représenter l'établissement au sein du Comité Social Territorial :



Titulaires	Suppléants
M. Noël-Dominique LIVRELLI (Président)	Antoine OTTAVI (Conseiller communautaire)
Mme Marie-France ORSONI (Vice-Présidente)	M. François CHIARASINI (Conseiller communautaire)
M. Jean-Dominique AUFFRAY (DGS)	M. Pierre CASANOVA (DGA)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Roselyne FOLACCI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr